



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 388-24
RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2025) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE,
SÉCURITÉ INCENDIE, URBANISME, PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE
(ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX), CARRIÈRES ET SABLÈRES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions des dépenses pour l'année 2025 s'élèvent à 14 654 187 \$ dont 6 625 089 \$ pour l'administration générale, sécurité incendie, urbanisme, parc linéaire, loisirs et culture (équipements supralocaux), carrières et sablières;

CONSIDÉRANT QU'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 1 794 381 \$ à répartir à l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La répartition de ces dépenses applicables à l'ensemble des municipalités sera faite selon les résolutions numéros 1641-88A et 4440-00 et qui sont valables comme si ici récitées au long. Quelques exceptions sont prévues comme suit:

- A) Un montant de 140 750 \$ représentant la rémunération de tous les maires, incluant les contributions d'employeur, seront répartis selon le règlement numéro 181-07.

Pour le Régime de Retraite des Élus Municipaux, représentant un montant de 22 500 \$, il sera réparti en fonction du pourcentage de participation de chacune des municipalités audit régime. Advenant un rachat des années antérieures quant au RREM, ce coût sera réparti en fonction du pourcentage de participation de chacune des municipalités audit régime.

- B) Les coûts d'entretien de fibre optique 25 000 \$ seront répartis comme suit:

MRC: ▪ cinquante pour cent (50 %) sur distance parcourue;
 ▪ cinquante pour cent (50 %) sur richesse foncière uniformisée (RFU);
Mun.: ▪ coût d'entretien / coût de construction.

- C) Les coûts pour le plan de gestion des matières résiduelles (72 500 \$) seront déduits selon un coût à la porte. Le coût prévu au plan de gestion des matières

résiduelles (PGMR) est de -1.05002 \$ la porte, reflétant les coûts fixes et les coûts variables tels que prévu au plan de gestion des matières résiduelles.

D) Les coûts du parc linéaire (1 500 \$) seront déduits en vertu de notre règlement numéro 70-95.

E) les coûts de loisirs et culture (équipements supralocaux) : 1 066 470 \$ seront répartis entre les municipalités selon l'entente.

ARTICLE 3 Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montants seront dus, facturés et payés suivant la loi.

ARTICLE 4 Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de 613 661\$ sera réparti et prélevé selon la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités:

MUNICIPALITÉS / VILLES	RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2025
Prévost	2 978 100 604
Saint-Colomban	3 484 292 138
Saint-Hippolyte	3 325 481 206
Saint-Jérôme	16 345 681 568
Sainte-Sophie	3 283 239 794

ARTICLE 5 La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50 %) le ou avant le 31 mars 2025 et cinquante pour cent (50 %) le ou avant le 31 juillet 2025, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18 %). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce dix-huitième jour de décembre deux mille vingt-quatre (18 décembre 2024).

(SIGNÉ)

Xavier-Antoine Lalande, préfet

(SIGNÉ)

Guillaume Laurin-Taillefer, directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion : 27 novembre 2024
Dépôt du projet de règlement : 27 novembre 2024
Adoption du règlement : 18 décembre 2024
Entrée en vigueur : 19 décembre 2024

COPIE CONFORME

(sujette à ratification par le Conseil)
Certifiée ce 19 décembre 2024


Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Directeur général et greffier-trésorier